



VILLE DE
LORIENT

Direction de la Citoyenneté et de la Relation usagers
Service Funéraires - Cimetières
Tél : 02.97.02.21.94

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601212-20260914-DCRU-SF-2026-04-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2026

Publié du : 14/09/2026 au 16/11/2026

OBJET : TOUSSAINT 2026 – Réglementation de l'accès, des travaux et des opérations funéraires dans les cimetières communaux

Le Maire de la Ville de LORIENT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 L2213-8 et L2213-9
Vu l'arrêté du 3 février 2022 réglementant le fonctionnement des cimetières de LORIENT,
Considérant l'afflux important de personnes qui se rendent dans les cimetières communaux à l'occasion de la fête de la Toussaint,
Considérant l'activité des différents professionnels intervenant dans les cimetières communaux,
Considérant que, dans un souci de sécurité publique durant la période de la Toussaint, il est nécessaire de réglementer l'accès aux cimetières, les travaux ainsi que les opérations funéraires d'inhumation et d'exhumation,

ARRÊTE

- Article 1 : Les inhumations des cercueils et des urnes en pleine terre ou en caveau seront autorisées jusqu'au jeudi 29 octobre inclus et pourront reprendre le lundi 2 novembre au matin.
- Article 2 : Les inhumations des urnes dans les espaces cinéraires seront autorisées jusqu'au vendredi 30 octobre inclus et pourront reprendre le lundi 2 novembre au matin.
- Article 3 : Les allées, les accès aux tombes et autres lieux devront être dégagés de tout monument, de gravats et matériels divers. La pose ou le remontage des monuments seront autorisés jusqu'au samedi 24 octobre inclus et pourront reprendre à compter du jeudi 12 novembre au matin.
- Article 4 : Du samedi 24 octobre au jeudi 12 novembre inclus, il ne pourra être effectué d'exhumations pour construction de caveau, que ce soit à l'emplacement de la concession ou dans le cadre d'une translation.
- Article 5 : Le décapage des monuments au jet d'eau à haute pression sera autorisé jusqu'au samedi 24 octobre inclus. Passé ce délai, l'usage d'un tel matériel ne sera plus autorisé jusqu'au jeudi 12 novembre inclus. Les utilisateurs devront veiller à la protection des concessions mitoyennes.
- Article 6 : Les samedis 17 et 24 octobre, les entreprises de marbrerie seront autorisées exceptionnellement à pénétrer avec leur véhicule dans les cimetières pour effectuer le remontage des monuments, après accord du Conservateur et avis aux gardiens des cimetières.
- Article 7 : Les véhicules des fleuristes ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte des cimetières.
- Article 8 : Les particuliers disposant d'une autorisation pour pénétrer avec leur véhicule dans un cimetière ne pourront en faire usage entre le 28 octobre et le 4 novembre inclus (informations mentionnées sur leur autorisation).
- Article 9 : Les entreprises proposant aux familles la réalisation de butte, sur les sépultures dépourvues de monument, ne sont pas autorisées à utiliser le sable de kaolin mis gratuitement à la disposition des particuliers dans les cimetières. Le non respect de cette disposition entraînera la facturation aux entreprises qui seront signalées par les gardiens.
- Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lorient est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient, le 14 SEP. 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée aux ressources humaines,
à l'administration générale,
à l'égalité femmes-hommes
et à la lutte contre les discriminations
Sophie PALANT-LE HEGARAT

